



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 30 septembre 2003 à 14 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^{me} Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2003-1059 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

AP-2003-1060 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-22-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE PERMETTRE SUR LE TERRAIN ATTENANT À L'INTERSECTION DE LA RUE CARILLON ET DU BOULEVARD SAINT-LAURENT DU CÔTÉ NORD-OUEST, SITUÉ DANS LA ZONE 152 PB, UN PROJET D'HABITATION COLLECTIVE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL MIS EN OEUVRE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-22-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de permettre sur le terrain attenant à l'intersection de la rue Carillon et du boulevard Saint-Laurent du côté nord-ouest, situé dans la zone 152 Pb, un projet d'habitation collective dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1061 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 14 h 25.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier